

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°78

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : Rénovation énergétique - modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu à Mèze »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu la volonté de la Commune de poursuivre son investissement en faveur de la transition écologique et agir sur ses consommations énergétiques avec pour objectifs des économies d'énergie d'au moins 30 % sur son patrimoine municipal ;

Considérant le projet de modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu permettant de diminuer les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'éclairage qui sera plus adaptée aux différentes disciplines sportives pratiquées,

Vu le montant de l'équipement estimé à 157 174.00 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de travaux de modernisation du système d'éclairage du gymnase Bernard Jeu, dont le montant est estimé à 157 174.00 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°78

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Equipement				
Travaux	157 174.00 €			
		ETAT		
		Agence nationale du sport	125 739.20 €	80%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	31 434.80 €	20%
TOTAL CHARGES	157 174.00 €	TOTAL PRODUITS	157 174,00 €	100%

Article 3 : de solliciter une demande de financement à l'Agence Nationale du Sport dans la cadre du dispositif « France Relance : Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs structurants pour l'année 2022-2023 en Occitanie ».

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 29 novembre 2022.

Le Maire,


Thierry BAEZA.



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	01/12/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	01/12/2022
Acte publié, affiché et notifié le	02/12/2022

ACTE EXECUTOIRE